

2026-2027

Appel à projets

Crèche Répit Parental

**Date limite de dépôt des
dossiers : le 12 juin 2026**





Présentation

01 Contexte de la proposition de l'APP
CREPA

02 Cadre institutionnel

03 Objectifs et enjeux de l'APP **CREPA**

04 Les candidats éligibles et le public visé

05 Le partenariat et les engagements du porteur de projet

06 Les financements et l'évaluation





01

Contexte



Pourquoi proposer une labélisation **CREPA** ?

Les modes d'accueil du jeune enfant jouent un rôle essentiel dans la conciliation entre vie familiale et vie sociale. Ils constituent également un levier de plus en plus reconnu dans la lutte contre les inégalités sociales, en offrant un cadre structurant aux enfants issus de familles en situation de précarité.

La parentalité est aujourd'hui unanimement reconnue comme une responsabilité à la fois complexe et exigeante. Être parent implique des sources de stress spécifiques et une charge mentale parfois difficile à supporter. Certaines étapes clés du développement de l'enfant, comme la petite enfance, peuvent engendrer une charge mentale susceptible d'affecter significativement le bien-être de certains parents et des enfants.

Certaines de ces familles cumulent des difficultés spécifiques liées à leur contexte socio-économique, auxquelles les dispositifs d'accueil classiques ne répondent pas toujours de manière adaptée. Il est donc nécessaire de **proposer des solutions d'accueil plus souples, inclusives et accompagnées, pour répondre à leurs besoins particuliers.**

Le « **répit parental** » permet à un parent de bénéficier d'un temps, d'un moment privilégié afin de lui permettre de souffler, de se ressourcer et d'être accompagné par des professionnels. **D'une durée modulable, selon des modalités opérationnelles souples et adaptées à chaque situation, il vise à prévenir le phénomène de « burnout » ou d'épuisement parental.**(définition CNAF)



02 Cadre institutionnel

Ce nouveau dispositif dans l'Eure s'inscrit pleinement dans les priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ainsi que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (**CPOG**) **2023-2027** de la Caf de l'Eure, qui renforce l'attention portée à la qualité et à l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant.

Il est également soutenu dans le **Pacte des solidarités 2023-2028**, porté par le Conseil Départemental, notamment dans son axe "protection de l'enfance et la petite enfance".

Les places de répit parental (CREPA) dédiées en crèches, s'inscrivent dans cette dynamique : elles visent à **répondre aux besoins spécifiques des familles les plus vulnérables**, en proposant un accueil adapté des jeunes enfants tout en accompagnant les parents aux travers de ces moments de répit parental.



03

Les objectifs et enjeux de l'APP

CREPA



Une **CREPA**, quels objectifs ?

Soutenir la fonction parentale

Prévenir l'épuisement parental ou le burn-out.

Accueillir des jeunes enfants issus de familles vulnérables


Favoriser le bien-être de l'enfant en lui offrant un environnement stable et stimulant.

Proposer un accompagnement adapté à chaque besoin

Permettre aux parents de souffler, se ressourcer, accomplir des démarches personnelles ou simplement prendre du temps pour eux.

Soutenir le bien-être des parents

Soutenir la capacité d'agir des parents dans leur quotidien et leur santé mentale
Soutenir le lien parents-enfants.

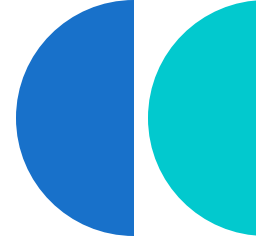


Une **CREPA**, quels enjeux ?



Cette labélisation répond à plusieurs enjeux :

- La **transformation des structures familiales** (monoparentalité, recomposition, etc.),
- La **charge mentale** liée à la conciliation entre vie familiale et vie sociale
- Le **manque de relais informels** (famille élargie, voisinage, etc.) dans la société actuelle



04

Les candidats éligibles et le public visé



Les candidats éligibles

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU), qu'ils soient existants ou en cours de création.

Le public visé

- 1. Familles monoparentales** : Souvent confrontées à une charge mentale élevée et à un manque de relais familial.
- 2. Familles avec enfant en situation de handicap** : Ces familles peuvent bénéficier d'un accueil adapté pour leur enfant, leur offrant un temps de repos ou de réorganisation.
- 3. Familles en situation de précarité, de maladies chroniques ou d'isolement social** : Le dispositif vise à prévenir l'épuisement parental et à renforcer les liens familiaux dans des contextes fragiles.
- 4. Parents en situation de surcharge ou de burn-out parental** : Le répit parental est reconnu comme une réponse préventive aux tensions liées à la vie quotidienne, à la conciliation vie pro/vie perso et à la pression éducative.
- 5. Familles recomposées ou en transition familiale (séparation, déménagement, etc.)** : Ces périodes charnières peuvent générer du stress et des besoins accrus de soutien.
- 6. Familles bi-actives ou en télétravail** : Le répit parental peut offrir une solution ponctuelle pour alléger la charge mentale et permettre une meilleure organisation familiale.



05

Le partenariat et les engagements du porteur de projet

Le partenariat

Le repérage et l'orientation des parents vers les places CREPA s'effectuent :

- **Par les travailleurs sociaux**
 - de la Caf de l'Eure et de la MSA
 - des Territoires de solidarités du Conseil Départemental de l'Eure
 - de la MDPH

- **Par les acteurs locaux ou associations**
 - Les Relais Petite Enfance
 - Les acteurs de l'aide à domicile,
 - Les Lieux d'Accueil Parents Enfants
 - Associations et services de parentalités
 - L'UDAF, Les acteurs du répit aidants

- Des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile),
 - Associations de femmes victimes de violences conjugales ou des violences intra-familiales,
 - Centres sociaux et culturels etc.

Les engagements du porteur de projet

- **Accueillir des enfants âgés de 0 à 3 ans**, une attention particulière est portée aux **familles monoparentales** et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en ZRR
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ du **social et du soutien à la parentalité**.
- **Mobiliser jusqu'à 10% des places de l'agrément** dans le cadre du dispositif **CREPA**. Ces places peuvent être comblées par d'autres accueils.
- Désigner un « **référent CREPA** » au sein de l'établissement d'accueil qui assurera **l'accueil de l'enfant en lien avec les partenaires**. De plus, il veillera à l'accompagnement des familles au sein même de la structure d'accueil.
- Garantir **l'adaptation de l'accueil et l'accompagnement des familles**





06

Les financements et évaluation



Les financements des places **CREPA**



Sous conditions des éléments suivants :

- Faire partie du réseau Petite enfance et Parentalité de la Caf et/ou de son territoire
- Présenter un projet d'établissement **CREPA** incluant le partenariat

Les financements sont :

Soit 1 000€ /place CREPA par an, dans un maximum de 10% des places

Autre financement possible :

- Participation au financement du poste de référent **CREPA** au sein de l'EAJE :
 - **5 000 € par EAJE par an**, Si totalité des places de l'agrément ciblées **CREPA** soit 100% des places
 - **3 000€ par EAJE par an**, Si 1 et 10% des places **CREPA** par EAJE

*** Si la totalité des places de la crèche sont destinées au répit parental, 100% des places seront labellisées.**

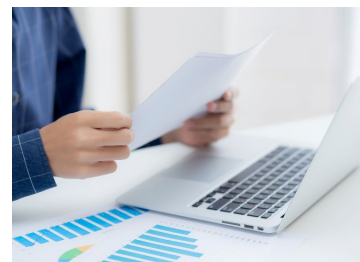
La durée de labélisation et le paiement

La labellisation **CREPA** est accordée **du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027** par le comité du SDSF en date du 16 juin 2026 et l'attribution des fonds sera effectuée par la **Commission d'Action Sociale** de la Caf de l'Eure (novembre 2026).

Le paiement sera effectué en une fois sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité (date butoir : 15 février N+1) qui devra mettre en évidence la plus-value de ce projet d'accueil **CREPA** ainsi que l'évaluation des indicateurs.



L'évaluation



Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation annuelle, qui conditionnent la poursuite du projet et son financement en N+1.

Sont attendus comme éléments de bilans à minima (non exhaustif):

- le nombre d'enfants accueillis / orientés **CREPA**
- le nombre d'heures d'accueil réalisées et facturées et par enfant dans le cadre du label **CREPA**
- la typologie des familles **CREPA** : nombre de foyers monoparentaux / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- le nombre de familles **CREPA** ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité
- les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants
- le nombre de partenariats mis en place autour de la famille
- le nombre d'orientation par les partenaires vers les structures parentalité

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

CREPA

**"Un temps pour
souffler,
un lieu pour grandir."**



